

se passerait-il si la chose advenait à l'Alouette ? En admettant que le concept de la responsabilité soit accepté, appartiendrait-elle dans ce cas au Canada ou aux Etats-Unis ? Que se passerait-il si la fusée qui a conduit l'Alouette jusque dans l'espace extra-atmosphérique provoquait elle-même des dommages ? Quel pays serait responsable de ces dommages ? Et si quelqu'un voulait se plaindre de ces dommages, comment le ferait-il ? Je n'ai mentionné ces problèmes que parce qu'ils illustrent, me semble-t-il, la nécessité de prendre une décision. La situation en ce qui concerne le satellite anglo-américain est encore plus complexe. Ma délégation pense par conséquent que l'Assemblée générale des Nations Unies devrait demander au Comité de l'espace extra-atmosphérique de chercher à surmonter les divergences de vue qui subsistent et à parvenir à un accord sur la question des responsabilités découlant du retour sur terre des véhicules spatiaux, ainsi que des accidents de véhicules spatiaux et des blessures, pertes ou dommages pouvant en résulter.

Ainsi que notre débat l'a déjà fait ressortir, le Comité de l'espace extra-atmosphérique n'a pas pu se mettre d'accord sur la nécessité et la possibilité d'établir, au cours de sa première année d'activité, de nouveaux principes pour guider l'exploration et l'utilisation de l'espace cosmique. Lors des réunions à Genève du Sous-Comité juridique, la délégation soviétique a introduit un projet de résolution contenant les principes auxquels elle attache de l'importance, et dont plusieurs, aux yeux de ma délégation, étaient contestables. De sorte qu'au cours des réunions de Genève, cette proposition n'a pas réellement été prise en considération. Lors des séances du Comité des utilisations pacifiques de l'espace